

# COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LURE VANCON DURANCE

## Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif

### Exercice 2016

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

004-210400131-20170622-DE201735RPQSANC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/06/2017

Publication : 26/06/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



# Table des matières

<b>1. CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE</b> .....	<b>2</b>
1.1. PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI .....	3
1.2. MODE DE GESTION DU SERVICE .....	3
1.3. ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE .....	3
1.4. INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF .....	3
<b>2. TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE</b> .....	<b>6</b>
2.1. MODALITES DE TARIFICATION.....	6
2.2. RECETTES .....	7
<b>3. INDICATEURS DE PERFORMANCE</b> .....	<b>8</b>
3.1. TAUX DE CONFORMITE DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (P301.3) .....	8
<b>4. FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS</b> .....	<b>9</b>
4.1. MONTANTS FINANCIERS DES TRAVAUX REALISES .....	9
4.2. PRESENTATION DES PROJETS A L'ETUDE EN VUE D'AMELIORER LA QUALITE DU SERVICE A L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE ET MONTANTS PREVISIONNELS DES TRAVAUX) .....	9

# 1. Caractérisation technique du service

## 1.1. Présentation du territoire desservi

Par délibération du 08 Décembre 2005, la Communauté de Communes de Lure Vançon Durance a créé (après transfert de la compétence par les communes adhérentes) son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Le premier janvier 2014, la commune de Peipin a rejoint le territoire intercommunal.

Ce service est donc géré au niveau intercommunal. Le territoire desservi est composé des communes d'Aubignosc, Salignac, Sourribes, Châteauneuf Val Saint Donat, Montfort et Peipin.

Un schéma directeur d'assainissement délimitant les zonages d'assainissement a été approuvé le 23 Juin 2011.

Le règlement de service d'assainissement non collectif a été validé en conseil communautaire le 1<sup>er</sup> juin 2012.

Il n'existe pas de Commission consultative des services publics locaux (CCSPL), la Communauté de communes ayant moins de 10 000 habitants.

### ➤ Compétences liées au service :

La Communauté a pour mission le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

A ce titre, elle exerce les compétences suivantes :

- réalisation du contrôle de conception et d'exécution des installations neuves ou réhabilitées,
- réalisation du contrôle des installations existantes,
- gestion de la relation entre le service et les usagers,
- facturation et recouvrement de la redevance d'assainissement non-collectif.

L'entretien et la réhabilitation des installations, ainsi que le traitement des matières de vidanges sont des compétences non exercées par la Communauté de communes.

Suite aux contrôles d'assainissements existants réalisés courant de l'été 2012, de nombreuses installations étaient hors normes et nécessitaient des travaux. Aussi, pour aider les usagers à réhabiliter leurs installations, il a été décidé, par délibération du 22 octobre 2012, de mettre en place une opération collective de réhabilitation afin que les administrés puissent obtenir les aides de l'Agence de l'eau.

La Communauté de communes s'est donc portée mandataire des particuliers pour percevoir, et leur reverser, l'aide. Si la Communauté de communes est un intermédiaire pour le versement de la subvention, les particuliers demeurent responsables des travaux de réhabilitation de leurs installations.

## 1.2. Mode de gestion du service

Le service exploité en régie avec un prestataire de service depuis Avril 2012 a été, en Mars 2013, repris en régie directe par la Communauté de communes.

A cette fin, la Communauté de communes a conventionné avec la Communauté de communes voisine du Sisteronais afin de disposer du temps d'un technicien SPANC. Ce dernier a en charge :

- le contrôle sur le terrain des installations existantes
- l'instruction des dossiers de nouvelles installations (contrôle de conception)
- le contrôle des travaux (contrôle d'exécution)
- la rédaction des rapports de visite
- le conseil auprès des usagers et à la collectivité
- la mise à jour des documents administratifs

Le technicien assure également le suivi et de l'animation du programme de réhabilitation des installations dans le cadre des aides attribuées par l'Agence de l'eau.

### 1.3. Estimation de la population desservie

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

La Communauté de communes compte 3 582 habitants et 1519 ménages, dont 155 sont desservis par le service public d'assainissement non collectif.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (*population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service*) est donc de 4.35 % au 31 / 12 / 2016.

### 1.4. Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif

Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. (missions obligatoires et missions facultatives). L'indice est compris entre 0 et 140. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans les tableaux A et B ci-dessous.

		Exercice 2011	Exercice 2012	Exercice 2013	Exercice 2014	Exercice 2015	Exercice 2016
<b>A – Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>							
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
<b>B – Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service</b>							
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non	Non	Non	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non	Non	Non	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non	Non	Non	Non	Non

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2015 est de 100 (50 en 2011, 100 en 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016).

### 1.5. Activité du service

#### ➤ Le contrôle de l'existant

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006 impose aux collectivités de dresser un état des lieux des installations d'assainissement non collectif avant le 31.12.2012.

Ainsi courant 2012, la Communauté de communes a mandaté la société Paperi Environnement pour effectuer le contrôle des installations existantes. A l'issue de la mission de contrôle des installations existantes, 139 installations ont été vues sur les 154 initialement identifiées sur le territoire. Le bilan de ces visites fait état de 43 installations classées non conformes tolérables, 37 conformes, et 60 non conformes.

En 2013, 11 installations restantes ont été diagnostiquées. 4 ont été classées non conformes, 3 sont non conformes tolérables et 4 conformes. Enfin les conclusions de deux rapports de visite ont été revues suite à une

erreur du bureau d'étude chargé des premiers diagnostics. Aussi, depuis le 15 février 2013, la Communauté de Communes du Sisteronais s'engage à mettre M. Romaric GIACOMINO, Technicien SPANC, à disposition de la Communauté de communes Lure Vançon Durance (CCLVD) afin d'exercer les fonctions : « de contrôle de bon fonctionnement », « de contrôle de conception et d'exécution » des installations d'assainissement non collectif situées sur le territoire de la (CCLVD).

En 2014, 3 usagers dont les installations diagnostiquées et classées non conformes, ont réalisé leurs travaux. 3 nouvelles demandes d'installation ont également été effectuées.

En 2015, 3 usagers dont les installations diagnostiquées et classées non conformes, ont réalisé leurs travaux.

En 2016, 5 usagers dont les installations diagnostiquées et classées non conformes, ont réalisé leurs travaux. Par ailleurs, un nouvel usager a été diagnostiqué non conforme.

Le bilan fin 2016 est donc de **155** installations diagnostiquées dont :

- 64 conformes,
- 45 non conformes tolérables
- 46 non conformes

Parmi ses 46 installations non conformes, 29 remplissent les conditions d'éligibilité aux aides de l'Agence de l'eau.

	Aubignosc	Châteauneuf Val St Donat	Montfort	Peipin	Salignac	Sourribes	TOTAL
Nombre d'installations diagnostiquées	<b>42</b>	<b>24</b>	<b>32</b>	<b>2</b>	<b>48</b>	<b>7</b>	<b>155</b>
✓ non conformes tolérables	6	10	12	0	16	1	<b>45</b>
✓ non conformes	12	7	9	0	17	1	<b>46</b>
✓ conformes	24	7	11	2	15	5	<b>64</b>
Nombre d'installations éligibles aux aides de l'Agence de l'eau	6	6	6	0	11	0	<b>29</b>
Nombre de particuliers volontaires	4	4	5	0	12	0	<b>25</b>

#### ➤ Le contrôle du neuf

En 2014, le service a instruit 3 demandes d'installations, une seule a pour l'instant, en 2015, fait l'objet d'un « contrôle conception » et d'un « contrôle d'exécution ».

➤ **Définitions :**

- **Non conforme tolérable** : il s'agit d'installations non conformes mais pour lesquels il n'existe pas d'obligations de travaux.

On retrouve dans cette catégorie les installations suivantes :

- installations incomplètes : eaux ménagères brutes ou seulement prétraitées, puits perdus en guise d'étape de traitement
  - installations sous-dimensionnées
  - installations présentant un dysfonctionnement : engorgement des drains....
- **Non conforme** : absence d'installation ou installation présentant un danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré (au sens de l'arrêté du 27 avril 2012). Les installations avec un rejet en milieu hydraulique superficiel d'eaux non traitées ou partiellement traitées figurent dans cette catégorie. Ces installations ont une obligation de travaux (dans les plus brefs délais ou sous 4 ans maximum).

## 2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

### 2.1. Modalités de tarification

La redevance d'assainissement non collectif couvre le coût des compétences obligatoires du service (contrôle de la conception, de l'implantation, de la bonne exécution et du bon fonctionnement des installations) ;  
Le service n'est pas assujéti à TVA.

**Les tarifs applicables depuis le 01 / 06 / 2012 sont les suivants :**

Tarifs	2015
Tarif du contrôle des installations neuves en €	
- contrôle de conception	130€ TTC
- contrôle de bonne exécution	75€ TTC
- contre-visite le cas échéant	40€ TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	75€ TTC
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	
-Vente d'immeuble	75€ TTC

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

- Délibération DCC n°33 / 2012 du 1<sup>er</sup> / 06 / 2012 effective à compter du 1<sup>er</sup> / 06 / 2012 fixant les tarifs du SPANC
- Délibération DCC n°34 / 2012 du 1<sup>er</sup> / 06 / 2012 effective à compter du 1<sup>er</sup> / 06 / 2012 fixant les pénalités en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des contrôles du SPANC

**De nouveaux tarifs sont applicables depuis le 01 / 07 / 2016 :**

Tarifs	2016
Tarif du contrôle des installations neuves en €	
- contrôle de conception	180 € TTC
- contrôle de bonne exécution	110 € TTC
- contre-visite le cas échéant	40 € TTC
Tarif du contrôle des installations existantes en €	110 € TTC
Tarifs des autres prestations aux abonnés en €	
-Vente d'immeuble	110 € TTC

- Délibération DCC n°45 / 2016 du 20 / 06 / 2016 effective à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 et précisant que ces nouveaux montants de contrôles de bonne exécution ne seront pas appliqués aux usagers qui ont réalisé le contrôle de conception avant cette date, ces derniers ayant engagé la démarche de réhabilitation, ils bénéficieront des anciens tarifs.

## 2.2. Recettes

	Exercice 2015			Exercice 2016		
	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total	Collectivité	Déléataire (le cas échéant)	Total
Facturation du service obligatoire en €	1455		1455	1260		1260
Facturation du service facultatif en €			0			
Autres prestations auprès des abonnés en €			0			
Contribution exceptionnelle du budget général en €			0			
Autre en € : .....			0			

### 3. Indicateurs de performance

#### Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015,
- d'autre part le nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service jusqu'au 31/12/2015.

*Attention : cet indice ne doit être calculé que si l'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est au moins égal à 100.*

	Exercice 2015	Exercice 2016
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	59	64
Nombre d'installations contrôlées non conformes tolérables (pas de danger pour la santé des personnes et/ou un risque environnemental avéré)	46	45
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	154	155
Taux de conformité en % (en incluant les non conformes tolérables)	<b>68.1%</b>	<b>70,32</b>

En 2016, 5 installations ont été mises en conformité.

En conclusion, la part importante de non-conformité s'explique par une conjonction d'éléments :

- ✓ Aucun contrôle n'a été fait et donc aucun programme de réhabilitation n'a été entrepris par le passé
- ✓ Le-quart des non-conformités proviennent d'installations âgées de plus de 30 ans
- ✓ Plus de la moitié des non-conformités est due à une absence totale d'installation d'assainissement non collectif.

## 4. Financement des investissements

### 4.1. Montants financiers des travaux réalisés

La Communauté de communes Lure Vançon Durance n'a pas pris la compétence facultative en matière de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif existantes.

Le montant total des travaux réalisés durant l'exercice budgétaire 2016 est donc de 0 €.

### 4.2. Présentation des projets à l'étude en vue d'améliorer la qualité du service à l'utilisateur et les performances environnementales du service

Pour aider les usagers à réhabiliter leurs installations, il a été décidé de mettre en place une opération collective de réhabilitation afin que les administrés puissent obtenir les aides de l'Agence de l'eau. La Communauté de communes s'est donc portée mandataire des particuliers pour percevoir, et leur reverser, l'aide de l'Agence de l'eau. Afin d'améliorer le service apporté aux usagers, le SPANC anime et coordonne cette démarche de réhabilitation. La première phase de cette mission a consisté au repérage des personnes éligibles, à la mise en place de réunions publiques et à l'envoi de courriers d'informations pour renseigner les personnes éligibles, faire signer la convention de mandat, puis les informer de l'accord de subvention et expliquer la procédure à suivre. Cet envoi de courriers a été, dans certains cas, complété par un appel téléphonique aux personnes concernées pour obtenir leur accord.

En décembre 2013, des courriers de relance ont été envoyés aux usagers n'ayant pas encore effectué leurs travaux, leur rappelant par la même occasion qu'ils peuvent bénéficier d'une aide de l'agence de l'eau.

En janvier 2015, des courriers de relance ont encore été envoyés aux usagers n'ayant pas effectué la réhabilitation de leur installation.

En août 2016, un nouveau courrier de relance a été envoyé aux usagers n'ayant pas effectué la réhabilitation de leur installation. Un autre courrier a été envoyé à l'ensemble des usagers pour leur spécifier la hausse des redevances d'assainissement non collectif et leur communiquer le nouveau règlement intérieur du SPANC.

En 2017, le SPANC poursuivra cette animation en réceptionnant et instruisant les demandes d'aides. Il effectuera le suivi administratif de l'opération et aidera les administrés dans leur recherche de financements complémentaires en fonction de leur situation individuelle (aide de la CAF, ...).

En outre, sera comprise dans la mission d'animation-coordination, l'assistance du technicien pour l'étude à la parcelle et pour le choix des prestataires (analyse de devis). Enfin, un nombre de visites plus important sera effectué afin d'assurer un suivi de chantier optimum.